



Soixante-dix-septième session

EB77.R18

Point 30 de l'ordre du jour

17 janvier 1986



NOMINATION DU COMITE DU CONSEIL EXECUTIF  
CHARGE D'EXAMINER CERTAINES QUESTIONS FINANCIERES  
AVANT L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

Le Conseil exécutif,

Vu les dispositions des paragraphes 11.3, 11.5 et 12.9 du Règlement financier relatifs au Rapport financier définitif du Directeur général, y compris les comptes définitifs, et au Rapport du Commissaire aux Comptes;

Considérant que le Conseil exécutif ne siégera pas entre la date d'achèvement du Rapport financier définitif et la date d'ouverture de la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé;

1. CREE un comité du Conseil exécutif composé du Dr A. E. Adou, du Dr D. N. Regmi, du Dr G. Tadesse et du Dr S. Tapa qui se réunira le lundi 5 mai 1986 pour assurer, au nom du Conseil, l'application des dispositions du paragraphe 12.9 du Règlement financier en ce qui concerne le Rapport financier définitif du Directeur général pour l'exercice 1984-1985 et le(s) Rapport(s) du Commissaire aux Comptes pour 1984-1985, ainsi que pour examiner au nom du Conseil, avant la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, la question suivante : Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure pouvant donner lieu à l'application de l'article 7 de la Constitution;

2. DECIDE que, si l'un des membres du comité n'est pas en mesure de siéger, son successeur ou la personne désignée comme membre suppléant du Conseil par le Gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participera aux travaux du comité.

Dix-septième séance, 17 janvier 1986  
(EB77/SR/17)

= = =